

## **COMPTE RENDU SOMMAIRE** **CONSEIL MUNICIPAL**

**JEUDI 09 JUILLET 2015**

*L'an deux mille quinze, le neuf juillet, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain ANCEAU, Maire.*

**Date de convocation** : 02/07/2015

**Nb de membres en exercice** : 15

**Etaient présents** : Alain ANCEAU, Joël MARCHAND, Jean SOHIER, Valérie COMPAIN, Laure DESTOUCHES, Nathalie LEFEBVRE, Anne DESCHERES, Éric MAKAGON, Margot CHALOUAS, Jean-Michel MARTIN DE MATOS, Olivier CHASLES, Michel HALOPÉ

**Etaient absents** : Joël PLUMÉ (pouvoir à Valérie COMPAIN), Nicole JEUDI (pouvoir à Alain ANCEAU), Sonia GAUBUSSEAU (pouvoir à Laure DESTOUCHES)

**Secrétaire de séance** : Jean-Michel MARTIN DE MATOS

Le compte rendu du précédent Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.

Les points supplémentaires suivants sont acceptés à l'unanimité: convention avec la commune de Fondettes concernant le chemin de la station d'épuration, continuité du service de restauration scolaire – tarifs.

### **◆ AFFAIRES COMMUNALES**

- Adhésion FREDON (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles du Centre)

Suite à des plaintes d'habitants sur la présence de ragondins dans certains secteurs de la commune, M le Maire propose aux conseillers d'adhérer à la fédération du réseau FREDON Centre. Cet organisme est membre du 1<sup>er</sup> réseau français de surveillance biologique du territoire contre les organismes nuisibles et les dangers sanitaires. L'adhésion pour 2015 s'élève à 154€. Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de M le maire précisant que la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles du Centre propose à la commune de Saint-Roch de devenir membre de la fédération, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'adhérer à la fédération FREDON et autorise M le maire à signer le contrat d'adhésion et tout document relatif à cette adhésion.

- Dématérialisation des convocations des commissions communales

Avec l'introduction progressive des nouvelles technologies, M le Maire propose la dématérialisation des convocations des commissions communales par voie électronique. En pratique, l'envoi des ordres du jour pourra être effectué valablement par messagerie. M le Maire sollicite l'accord de l'ensemble de ses conseillers pour la transmission numérique des convocations des commissions communales. Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal, décide de substituer l'envoi papier à un envoi électronique pour les convocations à tous les membres des commissions communales. Les membres (extérieurs

inclus) devront donc, tous, fournir une adresse mail où ils puissent recevoir leur ordre du jour, les convocations papier étant supprimées. Il est proposé que les Présidents des commissions envoient un sms de rappel à leurs membres quelques jours avant.

- convention avec la commune de Fondettes concernant le chemin de la station d'épuration

M le Maire rappelle que le chemin rural n°89 de la commune de Fondettes dessert entre autre la parcelle ZH 93. Cette parcelle, dont la commune de St Roch est propriétaire et sur laquelle est implantée la station d'épuration de Saint Roch, est située sur la commune de Fondettes. La commune de Fondettes propose une convention de passage en terrain privé de canalisation d'irrigation ainsi qu'une convention d'entretien dans sa partie nécessaire aux besoins d'exploitation de la station d'épuration. La commune de St Roch devra supporter 70 % des travaux afin que le chemin soit carrossable en tout temps, les 30 % restant étant à la charge de la commune de Fondettes. Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal, décide de valider cette convention et d'autoriser M le Maire à signer la convention et tous documents s'y rapportant avec la commune de Fondettes.

## ◆ COMPTES RENDUS DES DIFFERENTES COMMISSIONS COMMUNALES

### BATIMENTS

- Bibliothèque : réception et avenant 1 du lot 1 (CAO)

La commission d'appel d'offre s'est réunie le 02 juillet pour statuer sur l'avenant n°1 pour le lot maçonnerie (lot 1) établi par le maitre d'œuvre. L'entreprise concernée est la SARL Royer Bâtiment, le montant initial du marché est de 27 972,70 € HT. M le Maire expose l'objet de cet avenant. La commission d'appel d'offre a validé cet avenant qui a une incidence financière de 2 736,08 € HT représentant 9,781 % d'écart sur le marché. Après délibération, le conseil municipal, à la majorité Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité 14 pour, 0 contre et 1 abstention:

- approuve l'avenant n°1 du lot 1 comme détaillé ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Principal

### AFFAIRES SCOLAIRES

- Continuité du service de restauration scolaire – tarifs

M le Maire rappelle les différents points du dossier :

- le jugement du Tribunal de Grande Instance de Tours prononçant la cessation d'activité le 24 avril 2015 de l'association ARCAD
  - la liquidation de l'association ARCAD chargée jusqu'à ce jour, de la gérance de la cantine scolaire et interrompant de façon brutale le service de restauration scolaire ;
- Considérant les besoins des parents d'élèves et les difficultés de concilier la vie professionnelle des parents et la tranquillité des enfants, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :
- la continuité du service de restaurant scolaire ouvert à tous les élèves fréquentant l'école primaire et maternelle de la commune

- l'organisation et la gestion de ce restaurant qui sera ouvert dans les locaux communaux sis au 8 rue de la Baratterie à Saint Roch
- de fixer le prix des repas servis à ce restaurant scolaire du 11 mai 2015 à la fin de l'année scolaire 2014-2015, en fonction des critères indiqués ci-dessous:
  - o repas enfant, le repas : 3,88 € TTC
  - o repas adulte, le repas : 4,36 € TTC

Les crédits nécessaires à la création, à la gestion de ce restaurant, au règlement de la TVA exigible, ainsi qu'à la rémunération des agents participant à son fonctionnement seront inscrits au budget communal aux articles et chapitres prévus à cet effet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00

*Prochaine séance du Conseil Municipal le 10 septembre 2015 à 20h30.*

Le Maire

les Conseillers Municipaux